

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019511	Date d'inspection Le 16 décembre 2022	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 2		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	23 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de tous les dossiers du personnel. 2 dossiers manquant un exemplaire de leur certificat valide de secourisme et une attestation valide de leur compétence en réanimation cardiorespiratoire. Tout personnel doit avoir un certificat valide. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à ce sujet et un plan va être effectué pour assurer que tout le personnel a leur formation. Le personnel qui ne détient pas la formation ne peut être laissé seul avec les enfants.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : b) une période de repos d'une durée établie selon les besoins de chaque enfant en bas âge ou d'âge préscolaire qui y est bénéficiaire de services qui ne dépasse pas deux heures consécutives, sauf sur demande écrite du parent ou du tuteur de l'enfant de prolonger cette durée.	22(b)	16 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe un enfant reveillé dans son parc durant la sieste. L'éducatrice avise l'inspectrice que les enfants restent dans leur parc même si ils dorment pas pendant tout le temps de la sieste. Une discussion avec l'éducatrice ainsi qu'avec l'administratrice a eu lieu à ce sujet. Les enfants qui se reposent, mais qui demeurent réveillés, ne doivent pas être tenus de rester sur le matelas ou parc plus de 30 minutes.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1(e))	16 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les formulaires d'administration de médicament ne sont pas tous remplis avec l'information requise. Pour assurer que les médicaments sont administrés correctement, les formulaires doivent avoir tous complétés. L'éducatrice qui administre le médicament doit remplir le formulaire et le signer à chaque fois que le médicament est donné à l'enfant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	23 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification au hasard de 10 dossiers d'enfants. 2 dossiers manquant les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher dans un délai d'une heure et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	23 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification au hasard de 10 dossiers d'enfants. 2 dossiers manquant une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Une mise à jour des dossiers d'enfants doit être effectuée et s'assurer que tous les dossiers sont complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	16 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que les rapports quotidiens ne sont pas remplis quotidiennement. Les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois doivent être remplis tous les jours. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à ce sujet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	20 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de tous les dossiers du personnel. 2 dossiers manquant leurs confirmations d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. Ce document doit être dans le dossier du personnel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	16 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de tous les dossiers du personnel. 1 dossier manquant la description de leurs tâches et responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de tous les dossiers du personnel. 1 dossier manquant la déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	23 déc. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de tous les dossiers du personnel. 2 dossiers manquant un exemplaire de leur certificat valide de secourisme et une attestation valide de leur compétence en réanimation cardiorespiratoire. Tout personnel doit avoir un certificat valide. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à ce sujet et un plan va être effectué pour assurer que tout le personnel a leur formation. Le personnel qui ne détient pas la formation ne peut être laissé seul avec les enfants.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 déc. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que les registres de présences ne sont pas complétés. Un enfant était présent à l'établissement, mais son arrivée n'était pas indiquée sur le registre de présences. Ainsi, les codes d'absences n'étaient pas tous indiqués. Les registres des présences doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part. Les registres de présences doivent être exacts, complets et indiquent toutes les absences et en précisent les raisons.</p>			
36(2) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein a une superficie minimale de 2,3 m <sup>2</sup> pour chaque enfant âgé de moins de quinze mois qui y est bénéficiaire de services et est à l'écart de celle des autres enfants pour assurer un repos paisible.	36(2)	16 déc. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que l'espace entre chaque lit portable n'est pas respecté. Il doit avoir au moins 2.3 m<sup>2</sup> entre chaque lit portable pour les 15 mois et moins. Il a des étagères et du matériel de rangée dans cette salle, la salle de repos n'est pas un espace de rangement. L'administratrice avise l'inspectrice que la salle de repos va être nettoyée et l'espace des lits portables sera respecté.</p>			
36(3) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial est pourvue : a) d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant pour chaque enfant âgé de moins de quinze mois conformément au Règlement sur les lits d'enfant, berceaux et moïses et au Règlement sur les parcs pour enfants pris en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada).	36(3)(a)	19 déc. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les 6 lits portables sont défectueux. Les lits portables doivent être remplacés administratrice avise l'inspectrice que les lits portables vont être remplacés. Immédiatement.</p>			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	19 déc. 2022	
<p>Commentaires : Les procédures de changement de couches n'étaient pas affichées dans une des salles de bain où sont effectués des changements de couche. Les procédures doivent être affichées.</p>			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	16 déc. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un enfant quitte les lieux en raison de maladie et qu'un formulaire de signalement de maladie n'est pas rempli. Les formulaires de signalement de maladie doivent être remplis à chaque fois qu'un enfant doit partir de l'établissement. L'inspectrice observe également des formulaires de signalement de maladie incomplets. Toute l'information requise doit être sur le formulaire.</p>			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	23 déc. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification au hasard de 10 dossiers d'enfants. 2 dossiers manquant une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Une mise à jour des dossiers d'enfants doit être effectuée et s'assurer que tous les dossiers sont complets.</p>			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	23 déc. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification de 9 boîtes à dîner, 5 manquant le nom de l'enfant. Les boîtes à dîner doivent être identifiées avec le nom de l'enfant.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	16 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe des rapports d'incident manquant la signature des parents. Les parents doivent être avisés de tout incident et doivent signer le rapport.			

#### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice n'a pas été en mesure d'observer la surface protectrice ainsi que les différentes surfaces extérieures en raison de la neige. Ces éléments seront inspectés au printemps.

original signé par  
Mireille Comeau

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 décembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Katia Allain

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 décembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date